



Commune municipale Orvin

Orvin, le 23 juin 2026

ASSEMBLEE MUNICIPALE MARDI 23 JUIN 2026, 20H00 HALLE DE GYMNASTIQUE, ORVIN

PROCÈS-VERBAL

Président : Sacha Boder
Secrétaire : Séverine Flaig

Ayants droits : 39

ORDRE DU JOUR :

1. Élections des scrutateurs
2. Présentation et approbation des comptes 2025
3. Renouvellement du mandat de l'organe de vérification des comptes pour une période de deux ans (2026-2027)
4. Discuter, éventuellement approuver le cautionnement de l'emprunt cantonal et fédéral sans intérêt de CHF 300'000.— en faveur de la société CÀDOR SA
5. Discuter, éventuellement approuver un crédit d'engagement de CHF 116'587.55 pour la réfection du bâtiment de L'Echelette 15
6. Prendre connaissance de l'arrêté de compte suivant :
 - a. Réfection du bâtiment de L'Echelette 15
7. Communications du conseil municipal
8. Divers

Le président salue l'assemblée et souhaite de fructueuses délibérations. Il remercie son prédécesseur, M. xxx pour son engagement et le travail accompli auprès de la commune. Il espère être à la hauteur de la tâche attendue et pouvoir exercer cette fonction avec la même application et le même état d'esprit qu'il a su démontrer. Il remercie également ses proches pour leur soutien. L'assemblée a été convoquée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° 20 du 22 mai 2026 conformément à l'article 28 du Règlement d'Organisation de la Commune d'Orvin.

L'assemblée est déclarée ouverte à 20h00. Selon l'article 20, alinéa 1 du Règlement d'Organisation « *ont le droit de vote les citoyens âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans la commune depuis 3 mois au minimum* ». Les personnes n'ayant pas le droit de vote sont M. xxx, chef concierge à l'administration municipale et M. xxx, apprenti à la commune. Tous les autres citoyens présents possédant le droit de vote, le président déclare l'assemblée correctement constituée.

M. xxx est excusé.

À l'issue de cette assemblée, les citoyennes et les citoyens sont invités à partager le verre de l'amitié.

Délibérations :

1. Élections des scrutateurs

Deux personnes sont nommées scrutateurs : M. xxx et M. xxx.

L'assemblée compte 39 ayants droits au vote.

2. Présentation et approbation des comptes 2025

Par M. xxx, responsable du dicastère des finances. Il passe en revue tous les postes par dicastère.

Le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 443'883.—. L'exercice 2025 boucle avec un excédent de charges de CHF 341'845.—.

Ci-après, les investissements 2025 :

Chauffage à distance école-administration	CHF	75'187.30
Réaménagement Petit terrain Sous les Roches	CHF	22'691.55
Réfection Rte de l'Echelette	CHF	50'556.70
Réfection chemins agricoles	CHF	34'957.75
Réfection bâtiment Echelette 15 ancien hangar	CHF	44'895.20
Balayeuse pour véhicule Holder	CHF	69'827.20
Toyota Hilux voirie	CHF	64'977.00
Conduite eau secours, 2 ^{ème} étape	CHF	1'061.60
Installation turbidimètre	CHF	30'308.55
Réfection barrage « Tchna »+remis état bassin	CHF	40'816.95
Assainissement des sites de tir	CHF	60'878.55
Traversée localité	CHF	19'758.85
Planification spéciale Prés-d'Orvin	CHF	5'235.80
Total dépenses d'investissement	CHF	521'153.00

Recettes sur investissements 2025

Subvention réfection bâtiment Echelette 15	CHF	6'292.80
Subvention conduite eau de secours, 2 ^e étape	CHF	40'612.00
Subvention aménagement contre les crues Orvin	CHF	6'479.35
Association Parking PdO – rbt fonds roulement	CHF	50'000.00
Téléskis PdO rbt prêt	CHF	2'000.00
Total subventions sur investissement	CHF	105'384.15

Les comptes 2025 bouclent avec un excédent de charges de - CHF 341'845.—.

Les comptes annuels 2025 ont été établis selon le modèle comptable MCH2, conformément à l'art. 70 de la loi sur les communes (Co ; RSB 170.11).

Le résultat devrait être présenté de manière équilibrée selon les directives cantonales art. 84 et 85 Oco. Pour la présentation de ce soir uniquement et pour des raisons de compréhension, il est renoncé à cette directive.

Le MCH2 exige que le résultat du compte global soit approuvé par l'assemblée municipale.

Compte de résultats :

Charges du compte global	CHF 6'607'707.90
Revenus du compte global	CHF 6'104'225.62
Excédent de charges	CHF 503'482.28

Dont

Charges du compte général	CHF 5'789'491.54
Revenus du compte général	CHF 5'473'179.98
Excédent de charges	CHF 316'311.56

Charges alimentation en eau	CHF 263'682.25
Revenus alimentation en eau	CHF 172'949.72
Excédent de charges	CHF 90'732.53

Charges traitement eaux usées	CHF 370'915.36
Revenus traitement eaux usées	CHF 299'335.83
Excédent de revenus	CHF 71'579.53

Charges gestion des déchets	CHF 121'470.05
Revenus gestion des déchets	CHF 122'145.15
Excédent de revenus	CHF -675.10

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Dépenses	CHF 521'153.00
Recettes	CHF 127'458.30
Investissements nets	CHF 393'694.70

L'organe de vérification des comptes atteste la conformité et l'exactitude de la comptabilité.

L'organe de vérification la fiduciaire SORESA SA recommande l'approbation des comptes 2025.

Le conseil municipal ainsi que la commission des finances ont approuvé les comptes de l'exercice 2025 et en recommandent l'acceptation.

L'assemblée accepte à la majorité, sans avis contraire, les comptes 2025.

3. Renouvellement du mandat de l'organe de vérification des comptes pour une période de deux ans (2026-2027)

Par M. xxx.

La commune travaille depuis de nombreuses années avec la fiduciaire SORESA SA. La fiduciaire est tenue d'analyser les comptes, de regarder le rapport annuel. Le nouvel administrateur des finances a été très satisfait à la fois du soutien et de l'analyse pertinente faite par la fiduciaire.

En l'état, le conseil municipal, après discussion, propose le renouvellement auprès de SORESA SA.

M. xxx demande si cette fiduciaire propose des suggestions par rapport à ce qui s'est passé à Crans Montana. Est-ce que la commune a la garantie et à actuellement un contrat avec les assurances au cas où il y aurait un événement majeur.

M. xxx signale au niveau fiduciaire ce n'est pas son domaine d'expertise principale mais il y a tout une grille d'analyse qui doit couvrir diverses couvertures. Il n'y a pas que la fiduciaire qui audite les activités de la commune. Les bureaux cantonaux, la préfecture audient le fonctionnement communal.

M. xxx mentionne que la commune revoit le portefeuille d'assurance. C'est actuellement en cours.

L'assemblée accepte à la majorité, sans avis contraire, le renouvellement du mandat de l'organe de vérification des comptes pour une période de deux ans (2026-2027).

4. Discuter, éventuellement approuver le cautionnement de l'emprunt cantonal et fédéral sans intérêt de CHF 300'000.— en faveur de la société CÀDOR SA

Par M. xxx.

- | | |
|------|--|
| 2021 | interpellation lors de l'assemblée municipale pour la réalisation d'un CAD |
| 2022 | le conseil municipal mandate l'entreprise Kasontor pour une étude de faisabilité
soirée d'information, 80 participants, envoi d'un questionnaire -> 110 retours |
| 2023 | point de non-retour, risque mesuré
assemblées extraordinaires : transfert de tâches, création SA, cautionnement
fondation de la société CÀDOR SA |
| 2024 | finalisation crédit de 3 millions, début des travaux
rénovation du bâtiment de l'Echelette 15
mise en fonction du chauffage pour 6 clients |
| 2025 | extension du réseau de l'Echelette à la route principale pour 20 clients
supplémentaires |

➔ fin du projet prévu dans le budget initial

→ approbation d'un prêt de CHF 200'000.— et participation au capital de CHF 200'000.—

2026 extension du réseau aux quartiers du Crêt et du Coin pour 8 propriétés
demande de cautionnement pour le NPR (300'000.— + 200'000.—)

Bâtiments raccordés	40 bâtiments raccordés
Longueur du réseau	
Puissance de la centrale	1 MW (= 1000 kW) avec 2x 500 kW
Capacité maximale de vente	1'400 kW
Capacité vendue	1'340 kW soit 96% de la capacité de production
Energie productible annuelle	2'400 MWh (2'400'000 kWh)
Equivalence énergétique	(240'000 l mazout/an ou 4'800'000 km par voiture/an) = 120x le tour de notre planète par an
Réduction CO ²	2'400 MWh*0.27 kg = 648 tonnes CO ² /an (1 kWh = 0.27 kg CO ²)
Quantité de copeaux (800 kWh/Sm ³)	3'000 Sm ³ /an
Quantité de bois (2.8 Sm ³ vrac = 1 fm ³)	1'070 fm ³ /an s/env 9'000 fm ³ /an =12% de l'accroissement naturel annuel de la forêt

Coûts d'investissements HT	
Installation	CHF 1'040'000.-
Bâtiment	CHF 660'000.-
Réseau 24-25	CHF 1'880'000.-
Total fin 2025	CHF 3'580'000.-
Réseau 2026	CHF 490'000.-
Total	CHF 4'070'000.-

Financement	
Capital-action	CHF 100'000.-
Emprunt bancaire	CHF 3'000'000.-
Propriétaires (ht)	CHF 440'000.-
Total fin 2025	CHF 3'540'000.-
Capital-participation	CHF 200'000.-
Emprunt commune	CHF 200'000.-
Propriétaires (ht)	CHF 130'000.-
Total	CHF 4'070'000.-

Emprunt NPR:

- Prêt sans intérêt du Canton et de la Confédération: 500'000.- remboursable sur 15 ans.
- Avantage: Offre une marge dans la gestion des liquidités, permet de rembourser des emprunts avec intérêts de façon anticipée (commune et/ou banque)
- Condition: Cautionnement par les Communes municipale et bourgeoise

Charges	
Matière et prestations	CHF 95'051.-
Charges financières	CHF 25'636.-
Frais de locaux	CHF 6'000.-
Frais de personnel	CHF 11'354.-
Frais administratif	CHF 8'327.-
Assurances & taxes	CHF 4'791.-
Charges	CHF 151'159.-
Amortissements	CHF 76'596.-
Charges totales	CHF 227'755.-

Produits	
Taxes de base	CHF 21'600.-
Chaleur vendue	CHF 212'958.-
Produits	CHF 234'558.-
Résultat net	CHF 6'803.-

Constatation:

Le seuil de rentabilité a été atteint en 2025 avec 75% de la capacité de production vendue

Charges	
Combustible et énergie	CHF 125'000.-
Charges de prestations	CHF 15'000.-
Entretien	CHF 10'000.-
Frais de locaux	CHF 12'000.-
Frais de personnel	CHF 8'000.-
Frais administratif	CHF 7'000.-
Assurances & taxes	CHF 5'000.-
Charges financières	CHF 40'000.-
Charges	CHF 222'000.-
Amortissements	CHF 130'000.-
Charges totales	CHF 352'000.-

Produits	
Taxes de base	CHF 80'000.-
Chaleur vendue	CHF 310'000.-
- Pertes réseau 12%	CHF - 15'000.-
Produits	CHF 375'000.-
- Impôts	CHF - 3'000.-
- Réserve légale	CHF - 1'000.-
- Réserve entretien	CHF - 10'000.-
Total	CHF 361'000.-
- Charges	CHF 352'000.-
Résultat net	CHF 9'000.-

M. xxx remercie pour la bonne explication. Une chose l'interpelle au niveau de la perte du réseau qui s'élève à 12%. Est-ce normal ?

M. xxx informe qu'avec Kasontor un graphique a été établi sur la perte des statistiques en Suisse et il s'avère que la commune est en-dessous de la perte. En prenant le ratio entre la puissance vendue le long du réseau et la longueur du réseau, ça donne le ratio qui est l'énergie vendue au mètre. Le 12% par rapport au ratio, la commune est en dessous. Ce n'est pas une grande perte.

L'assemblée accepte à la majorité, sans avis contraire, le cautionnement de l'emprunt cantonal et fédéral sans intérêt de CHF 300'000.— en faveur de la société CÀDOR SA.

5. Discuter, éventuellement approuver un crédit d'engagement de CHF 116'587.55 pour la réfection du bâtiment de L'Echelette 15

Par M. xxx.

Dans le cadre de la construction du chauffage à distance à L'Echelette, le bâtiment devait être assaini énergétiquement et adapté pour accueillir les nouvelles installations du chauffage.

Déplacement réservoir gaz arbo	CHF	7'217.85
Isolation toit / paroi anti-feu / dépl escaliers	CHF	31'456.35
Echafaudages	CHF	5'000.00
Remplacement fenêtres	CHF	15'607.95
Réfection peinture façades	CHF	16'751.05
Installations panneaux photovoltaïques	CHF	29'850.85
Travaux électriques	CHF	6'600.20
Divers (cadastre, mensuration)	CHF	4'103.30
Total	CHF	116'587.55

À noter que les subventions ne pouvaient pas être prises en compte dans le montant total et que, de ce fait, le projet doit être présenté en assemblée pour approbation. Le montant de compétence de CHF 80'000.00 étant dépassé.

Pour la pose des panneaux photovoltaïques, une subvention de CHF 6'292.80 a été touchée par la commune.

Depuis la réalisation de ces travaux, la municipalité d'Orvin encaisse depuis 2025 un loyer auprès de la société CÀDOR SA de CHF 12'000.—/an.

Afin de soutenir la société, la municipalité d'Orvin offre la gratuité des locaux à l'Arboriculture d'Orvin.

En outre, il fallait également bien séparer le bâtiment entre les partie Chauffage à distance & local de l'arboriculture.

Le conseil municipal recommande d'accepter le crédit d'engagement de CHF 116'587.55.

L'assemblée accepte à la majorité, sans avis contraire, un crédit d'engagement de CHF 116'587.55 pour la réfection du bâtiment de l'Echelette 15.

6. Prendre connaissance de l'arrêté de compte suivant :

Réfection du bâtiment de l'Echelette 15

Crédit approuvé par l'Assemblée municipale le 23 juin 2026	116'587.55
Dépenses brutes d'investissement	- 116'587.55
Recettes brutes d'investissement	6'292.80
Dépenses nettes	110'294.75

7. Communications du conseil municipal

Mme xxx présente la nouvelle commission scolaire, composée de 7 membres. Elle remercie les personnes de leur aide et présente les membres de la commission présentes à l'assemblée.

M. xxx aimerait avoir un éclaircissement car, en principe, les commissions communales sont toutes présidées par le responsable du dicastère.

Mme xxx confirme comme c'était une demande imposée de l'assemblée, elle a préféré laisser le choix aux parents mais participe aux séances.

M. xxx informe que le vendredi 4 septembre le village d'Orvin fêtera ses 1'160 ans à la cantine. Ça sera purement local avec les sociétés du village.

8. Divers

M. xxx signale qu'avec le Parc Chasseral une séance d'information sera organisée sur les mesures de planification de l'habitat de l'ancien village. Le Parc Chasseral a demandé aux villages d'analyser le potentiel d'appartements/de locaux dans les parties existantes de l'ancien village.

M. xxx mentionne qu'il y a beaucoup de projets dans le plan d'aménagement local. Le plan d'aménagement local ne sortira pas grand-chose tellement que les contraintes cantonales sont grandes. Il ne faut plus espérer à de nouvelles constructions car il reste environ 30 parcelles. Ça serait plutôt d'occuper ce qui est construit.

M. xxx félicite le jeune nouveau président, xxx, pour la tenue de l'assemblée.

À noter que la prochaine assemblée aura lieu le lundi 7 décembre 2026 à 20h00 à la halle de gymnastique.

Plus personne ne demandant la parole, le président remercie également tous ceux qui s'engagent pour la collectivité publique.

Personne d'autre ne contestant les procédures de vote pratiquées durant l'assemblée, le président lève l'assemblée à 21h30.

Pour l'assemblée municipale d'Orvin

Le président des assemblées

La secrétaire des assemblées

Sacha Boder

Séverine Flaig